



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 4 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six, le quatre du mois d'avril, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

- Mme BARON Sylvie
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- M. CAMUS Laurent
- Mme DESSOUDE Marie
- Mme FORGE Sylviane
- Mme GENIN-JEANCOLAS Christine
- M. GUILLOTEAU Mathieu
- M. SOUCHU Patrick
- M. RAIMOND Guillaume
- Mme RENAULT Adèle
- M. VIDOINE Damien

Était absent :

- *aucun*

DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2026

Monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire, ouvre la séance du conseil municipal le 4 avril 2026 à 10h03.

Monsieur Guillaume RAIMOND est désigné secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 7 mars 2026 ;
- Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2026 ;



- Abrogation de la délibération 2026-05 et Délibération de l'Election des Adjoints au Maire ;
- Abrogation de la délibération 2026-06 et Délibération de fixation des indemnités des Elus ;
- Délibération de Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Délibération de Désignation des délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (SMAG PNR) ;
- Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) ;
- Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) ;
- Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette, et de la Montcient (SIEVAM) ;
- Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électricité et Réseaux du Vexin (SIERC) ;
- Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise (SDEVO) ;
- Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) ;
- Délibération de désignation des représentants du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- Délibération Abrogation et nouvelle rédaction des articles 1 et 5 de la délibération n°2018/05 relative à l'instauration du RIFSEEP et du CIA ;

• **Approbation du compte rendu de la séance du 07 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que, faute d'avoir été approuvé lors de la précédente séance, le compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2026 est de nouveau soumis à l'approbation de l'assemblée.

Madame Marie DESSOUDE, conseillère municipale, sollicite des précisions concernant la page Facebook mentionnée dans les comptes rendus des séances des 7 mars 2026 et 20 décembre 2025, notamment quant à son statut et à son utilisation. Elle indique avoir pu y accéder via le site internet de la commune.

Madame Sylviane FORGE, conseillère municipale, précise être la créatrice de cette page, réalisée à partir de son compte personnel. Elle indique qu'il s'agit d'une page de type « fan », utilisée pour relayer des informations municipales ainsi que des actualités à caractère social et culturel relatives à la commune et aux communes avoisinantes.

Monsieur Guillaume RAIMOND, conseiller municipal, indique que la précédente mandature s'était satisfaite du flottement autour du statut de cette page. Il informe le conseil municipal avoir demandé, au cours de la semaine du 23 mars, la suppression du lien figurant sur le site internet de la commune afin d'éviter toute confusion. Il précise qu'il a été convenu, en lien avec madame FORGE et madame la Secrétaire de mairie, de créer une nouvelle page officielle, administrée par la commune.

CONSIDERANT l'envoi du compte rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2026.

À la majorité absolue (pour : 7, contre : 2 (M. Mathieu GUILLOTEAU, M. Patrick SOUCHU), abstention : 2 (Mme Sylvie BARON, Mme Marie DESSOUDE))

- **Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2026**

Madame DESSOUDE indique que le compte rendu ne mentionne pas les échanges relatifs aux domaines de compétences susceptibles d'être attribués aux adjoints. Monsieur le Maire précise que ces échanges n'ont pas de portée décisionnelle, seules les délégations attribuées par arrêté du maire faisant foi.

Madame DESSOUDE évoque ensuite le nombre d'adjoints et son incidence sur les dépenses de la commune. Elle indique que, si elle avait eu connaissance de l'imputation budgétaire des indemnités lors de la séance du 21 mars 2026, elle aurait voté contre la création d'un troisième poste d'adjoint. Elle exprime des inquiétudes quant à l'impact budgétaire de cette décision et propose une répartition différente des indemnités, tout en précisant ne pas connaître le budget de la commune.

Monsieur RAIMOND rappelle que la précédente mandature n'a pas doté la commune d'un budget pour 2026, ce qui était pourtant sa prérogative jusqu'au jour des élections. Il précise que la date limite de vote du budget est fixée au 30 avril 2026 en raison du renouvellement municipal. Il indique que les montants évoqués demeurent limités au regard de l'équilibre général du budget. Monsieur Laurent CAMUS, conseiller municipal, rappelle que la délibération du 21 mars 2026 portait sur un taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique, et non sur des montants nominaux.

Monsieur le Maire conclut en indiquant sa volonté de redynamiser l'action municipale, en s'appuyant sur une équipe élargie.

CONSIDERANT l'envoi du compte rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026.

À la majorité absolue (pour : 9, contre : 2 (M. Laurent CAMUS, Mme Marie DESSOUDE), abstention : 0)

- **Abrogation de la délibération 2026-05 et Délibération de l'Élection des Adjoints au Maire – (Délibération N° 2026/07)**

Monsieur le Maire rappelle que le vote des adjoints se fait sur un vote de liste, que cela constitue une nouveauté des élections municipales 2026.

Constitution du bureau



Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sylviane FORGE et M. Damien VIDOINE.

Déroulement du scrutin

Le maire a fait l'appel des candidatures pour la liste des adjoints.

Une seule liste s'est portée candidate et a été présentée par monsieur Guillaume RAIMOND, madame Sylviane FORGE, monsieur Patrick SOUCHU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote. Le conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin

Nb. de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nb. de votants (enveloppes déposées) : 11

Nb. de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nb. de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nb. de suffrages exprimés (b-c-c) : 9

Majorité absolue : 6

NOM et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FORGE Sylviane	9	Neuf
RAIMOND Guillaume	9	Neuf
SOUCHU Patrick	9	Neuf

Proclamation de l'élection des adjoints au maire

Monsieur Guillaume RAIMOND a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Madame Sylviane FORGE a été proclamée 2nd adjointe au maire et a été immédiatement installée.

Monsieur Patrick SOUCHU a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

• Abrogation de la délibération 2026-06 et Délibération de fixation des indemnités des Elus

Ce point a été retiré de l'ordre du jour par monsieur le Maire. Le maire a donné lecture d'un courriel émanant des services de la préfecture du Val d'Oise précisant que la délibération 2026-06 fixant les indemnités des élus avait été régulièrement adoptée et qu'il n'y a pas lieu de l'abroger.



- **Délibération de Délégation du Conseil Municipal au Maire – (Délibération N° 2026/08)**

Monsieur le Maire indique que les délégations proposées visent à assurer une gestion plus réactive des affaires communales. Il précise également son souhait d'associer l'ensemble des élus aux décisions prises.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote à main levée pour chacun des points numérotés dans la délégation, à l'unanimité, décide,

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	11	11

- **Délibération de Désignation des délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (SMAG PNR) – (Délibération N° 2026/09)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (SMAG PNR) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Haute-Isle ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, au premier tour de scrutin,

Le délégué titulaire : monsieur Guillaume RAIMOND

Le délégué suppléant : madame Sylviane FORGE

- **Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) – (Délibération N° 2026/11)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;



Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;

Vu les Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Haute-Isle ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DESIGNE, au premier tour de scrutin,

Le délégué titulaire : monsieur Mathieu GUILLOTEAU

Le délégué suppléant : madame Sylvie BARON

• **Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) – (Délibération N° 2026/11)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) ;

Vu la délibération du 28 novembre 2024 du comité syndical du SIAA approuvant la modification des statuts ;

Vu les articles L.5711-1 du CGCT et L.5211-7 du CGCT des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Haute-Isle ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, au premier tour de scrutin,

Le délégué titulaire : monsieur Guillaume RAIMOND

Le délégué suppléant : madame Marie DESSOUDE

• **Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette, et de la Montcient (SIEVAM) – (Délibération N° 2026/12)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1943 portant création SIAEP Frémainville et Seraincourt ;



Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1956 autorisant la création du SIEVA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1963 portant création du SIAEP de la Montcient ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 portant fusion des trois syndicats intercommunaux SIEVA, SIAEP de la Montcient, SIAEP Frémainville et Seraincourt et la création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEVAM du 3 juillet 2025 approuvant l'entrée des communes de Vienne en Arties, Vétheuil, la Roche Guyon et Haute-Isle au SIEVAM ;

Vu la délibération 2025-22 du 12 juillet 2025 du Conseil Municipal de Haute-Isle portant Adhésion de la commune de Haute-Isle au SIEVAM ;

Vu les articles L.5711-1 du CGCT et L.5211-7 du CGCT des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Haute-Isle ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, au premier tour de scrutin,

Les délégués titulaires : madame Adèle RENAULT et monsieur Patrick SOUCHU

Les délégués suppléants : madame Christine GENIN-JEANCOLAS et monsieur Damien VIDOINE

• **Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électricité et Réseaux du Vexin (SIERC) – (Délibération N° 2026/13)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux du Vexin (SIERC) ;

Vu les articles L.5711-1 du CGCT et L.5211-7 du CGCT des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Haute-Isle ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, au premier tour de scrutin,

Le délégué titulaire : madame Sylviane FORGE

Le délégué suppléant : monsieur Guillaume RAIMOND



- **Délibération de Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise (SDEVO) – (Délibération N° 2026/14)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Électricité du Val d'Oise ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant changement de nom et modifications statutaires du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, Gaz et Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO) ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Énergies du Val d'Oise (SDEVO) ;

Vu les articles L.5711-1 du CGCT et L.5211-7 du CGCT des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Haute-Isle ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, au premier tour de scrutin,

Le délégué titulaire : monsieur Patrick SOUCHU

Le délégué suppléant : madame Christine GENIN-JEANCOLAS

- **Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant modification des statuts de Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Vexin ;

Vu les articles L.5711-1 du CGCT et L.5211-7 du CGCT des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Haute-Isle, mais qu'il n'est pas nécessaire de faire une délibération ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, au premier tour de scrutin,

Le délégué titulaire : monsieur Mathieu GUILLOTEAU

Le délégué suppléant : madame Adèle RENAULT



- **Délibération de désignation des représentants du Comité National d'Action Sociale (CNAS) – (Délibération N° 2026/15)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué parmi les Élus et un délégué parmi les Agents de la commune de Haute-Isle ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, au premier tour de scrutin,

Le délégué titulaire parmi les élus : madame Sylviane FORGE

Le délégué titulaire parmi les agents de la commune reste à désigner.

- **Délibération Abrogation et nouvelle rédaction des articles 1 et 5 de la délibération n°2018/05 relative à l'instauration du RIFSEEP et du CIA – (Délibération N° 2026/16)**

VU la délibération n°2018/05 en date du 15 mars 2018 instaurant le RIFSEEP et le CIA au sein de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG), en date du 24/02/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les bénéficiaires du RIFSEEP conformément au principe de parité avec les services de l'État ;

CONSIDÉRANT que les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires doivent bénéficier du même régime indemnitaire, conformément à la jurisprudence précitée ;

CONSIDÉRANT que la condition d'ancienneté d'au moins douze mois imposée aux agents contractuels dans la délibération n°2018/05 s'avère contraire aux règles précitées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte la délibération 2026/16.

À la majorité (pour : 10, contre : 0, abstention : 1 (M. Laurent CAMUS))

- **Questions diverses :**

- Madame DESSOUDE fait observer que les numéros des délibérations ne figurent pas dans le compte rendu de la séance du 21 mars 2026. Monsieur RAIMOND, premier adjoint au Maire, indique qu'aucune obligation formelle n'impose leur mention, précisant qu'il avait fait le



choix de ne pas les faire apparaître pour des raisons de lisibilité. Monsieur le Maire indique qu'à l'avenir, les numéros des délibérations seront systématiquement mentionnés.

- Madame DESSOUDE interroge monsieur le Maire sur la compétence en matière d'urbanisme, notamment quant à l'autorité signataire, à la suite de la répartition envisagée des délégations entre les adjoints.

Monsieur le Maire précise les domaines d'intervention envisagés :

- Monsieur RAIMOND, premier adjoint : culture, finances, ressources humaines ;
- Madame FORGE, deuxième adjointe : urbanisme ;
- Monsieur SOUCHU, troisième adjoint : jeunesse, sport et espaces verts.

- Madame DESSOUDE évoque une réunion de travail ayant associé plusieurs conseillers municipaux. Elle souhaite obtenir des précisions concernant un projet d'installation d'un défibrillateur en mairie. Monsieur RAIMOND indique que ces réunions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'elles ont pour objet la préparation des projets et qu'aucune décision n'y est prise, celles-ci relevant exclusivement du conseil municipal et/ou du Maire au regard des délégations.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification prochaine des horaires d'ouverture au public de la mairie, visant à améliorer l'accessibilité du service. Madame DESSOUDE s'interroge sur les conséquences de cette évolution sur le temps de travail de madame la Secrétaire de mairie, notamment en matière d'heures supplémentaires. Monsieur le Maire précise qu'aucune heure supplémentaire ne sera générée, les horaires envisagés correspondant au temps de travail déjà effectué. Il indique également que cette évolution a été examinée en amont avec l'agent concerné, de même que l'impact potentiel sur la charge de travail.

Enfin, monsieur le Maire annonce la mise en place prochaine de permanences d'élus, organisées en soirée en semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40.

Etabli par monsieur Guillaume RAIMOND, secrétaire de séance.

Haute-Isle, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance, monsieur Guillaume RAIMOND,

Le maire, monsieur Jean-Yves BOUQUEREL,

